

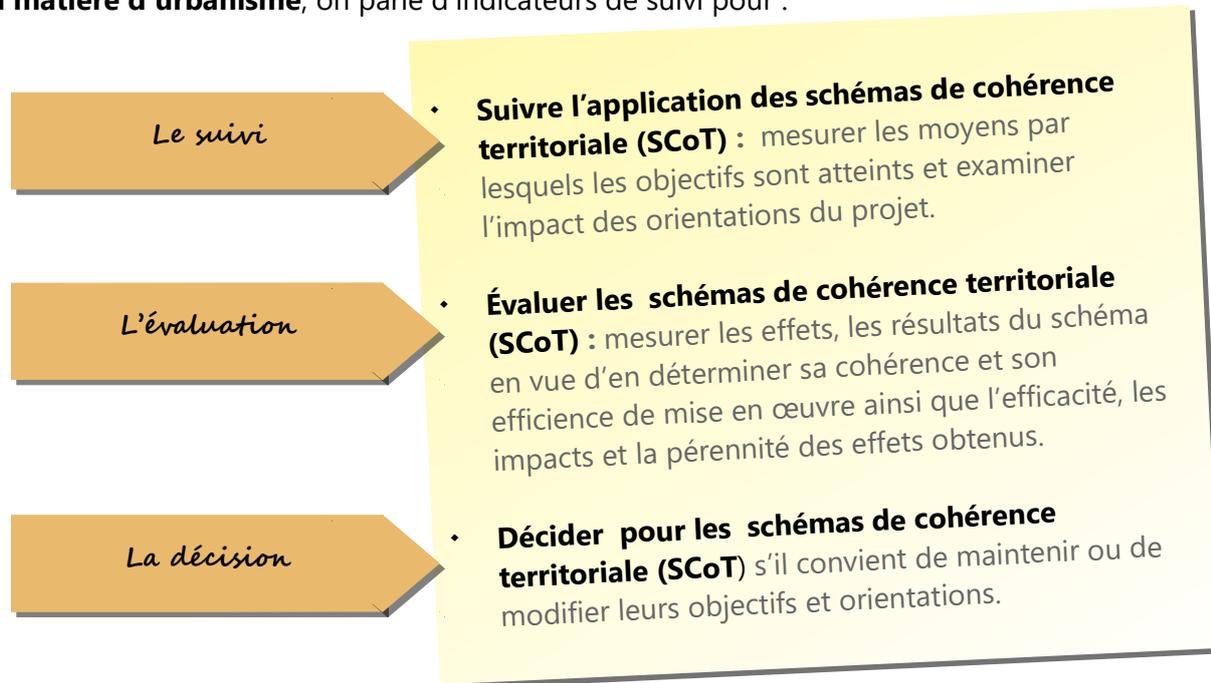
« Les indicateurs de suivi dans les SCoT »

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Qu'est-ce qu'un indicateur de suivi ?

Pour le dictionnaire « Larousse » : un indicateur est un instrument servant à fournir des renseignements sur un ensemble d'opérations contribuant à apprécier une situation.

En matière d'urbanisme, on parle d'indicateurs de suivi pour :



Pourquoi construire une grille d'indicateurs ?

L'objectif est de disposer d'éléments d'aide à la décision fiables et actualisés sur la mise en œuvre des objectifs du projet, sur l'impact de ses actions et de faciliter la prise de décisions pertinentes. On distingue 2 types d'indicateurs :

Les indicateurs de suivi

Permettent aux maîtres d'ouvrage de procéder à l'analyse des résultats de l'application des SCoT, et de délibérer sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète, (article L. 143-28 code de l'urbanisme).

Pour effectuer un suivi « en continu » de la mise en œuvre des orientations, des prescriptions du SCoT et des évolutions induites par ces orientations.

Les indicateurs d'évaluation

Ils permettent de mesurer les effets/résultats d'un projet en vue d'en déterminer sa pertinence, sa cohérence et son efficience de mise en œuvre ainsi que l'efficacité, les impacts et la pérennité des effets obtenus.

Cette évaluation comporte 2 volets, l'évaluation du territoire et les conséquences sur l'environnement.

Comment construire une grille d'indicateurs ?

Les questions préalables

- À quel moment définir les indicateurs de suivi ?
- Quels pas de temps prendre en compte ?
- Quelles catégories d'indicateurs doit-on établir ?
- Qui va assurer la collecte et l'exploitation des données (mode opératoire, régie ou prestataire) ?
- Qui va assurer le suivi, l'évaluation (quels moyens humains et matériels seront affectés) ?
- L'indicateur peut-il être pérenne ?

Les thématiques obligatoires (L. 142-28 code de l'urbanisme) :

L'analyse doit porter a minima sur :

- L'environnement,
- Les transports et les déplacements,
- La maîtrise de consommation d'espace,
- Les implantations commerciales.

Quelques éléments de méthode pour mener à bien cette démarche :

| Quand ? | Quoi ? | Comment ? |
|---|--|--|
| Quels pas de temps ? <ul style="list-style-type: none">• Il est préférable de définir les indicateurs dès la phase diagnostic du SCoT• Les pas de temps peuvent être différents selon les indicateurs choisis, toutefois, il est préférable de ne pas excéder 3 ans | Quels indicateurs ? <ul style="list-style-type: none">• Nécessité d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs• S'assurer de la fiabilité de l'indicateur (accès à la donnée source, reproduction dans le temps, possibilité d'évaluation...)• Hiérarchiser et établir un noyau dur• Doivent permettre la conduite des 2 étapes : suivi et évaluation | Quel mode opératoire ? <ul style="list-style-type: none">• Définir les modalités de suivi (régie, appui extérieur)• Identifier les moyens (humains et matériels) qui seront affectés au suivi des dispositions du SCoT• Faire un « état 0 » du territoire• Prioriser les indicateurs sur les points stratégiques du document |

Il convient néanmoins de dissocier les indicateurs : liés à l'observation du territoire de ceux liés à l'évaluation environnementale qui mesurent notamment l'impact sur la biodiversité :

| | |
|---|---|
|  Observations du territoire → | Mesurent les résultats relatifs à la consommation foncière, à l'habitat, au développement économique et commercial, aux déplacements... |
|  Enjeux environnementaux → | Ils ont pour objectifs de surveiller les incidences induites sur l'environnement par les orientations et les prescriptions du SCoT. |

L'animation et le suivi des effets du SCoT doivent être réalisés en relation avec la gouvernance du document

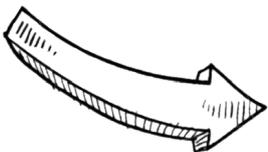
La gestion de indicateurs de suivi

Pour mener à bien la gestion des indicateurs de suivi, il convient de garder à l'esprit les points suivants :

- S'assurer que les moyens dédiés sont suffisants au quotidien pour le suivi,
- Associer le plus en amont possible les partenaires, (certaines thématiques sont difficilement exploitables en régie, par exemple le commerce),
- S'assurer de l'accessibilité et de la gratuité des données, ou de la mise en place de partenariat pour mutualiser les données,
- Associer des cartographes pour permettre représentation graphique et/ou spatiale des indicateurs (SIG).
Des commissions spécifiques de suivi peuvent-être créées,
- Il s'agit d'une démarche qui s'inscrit dans le temps et nécessite « des regards croisés » des acteurs locaux sur la lecture des tendances dégagées par les différents indicateurs.

Réglementation des indicateurs dans le SCoT

Dans un SCoT, c'est le rapport de présentation qui doit définir les indicateurs retenus. Il s'agit d'une disposition réglementaire définie par le code de l'urbanisme.



Le code de l'urbanisme mentionne les indicateurs aux articles :

- **R. 141-2 5°** « au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour analyser les résultats de l'application du schéma ... »
- **L. 143-28** pour la réalisation du bilan du SCoT, bilan du SCoT établi au vu de l'analyse des résultats de l'application du schéma, et qui est basé sur les données de suivi selon les indicateurs définis.



Formaliser les indicateurs dans le SCoT

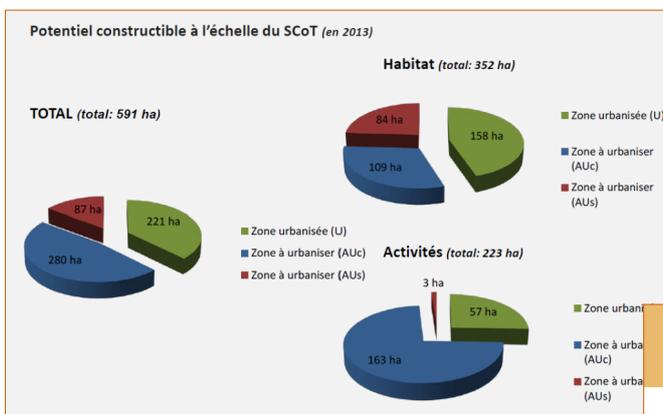
Les indicateurs doivent être définis le plus précisément possible, par exemple sous forme de tableau ou de grille, reprenant l'ensemble des éléments méthodologiques qui prévaudront à leur suivi et analyse.

Le bilan des indicateurs choisis doit également fournir un effort particulier en termes de lisibilité et de clarté. Les schémas et diagrammes peuvent être des éléments intéressants à intégrer, afin de faciliter la compréhension des résultats, et les décisions qui en découleront.

Exemples dans l'Eure :

✓ Une consommation foncière modérée et encadrée :

| Indicateur | Mode de calcul | Source / modalité de recueil | Fréquence |
|--|--|---|-----------|
| Part des logements réalisés en densification | Compilation annuelle des constructions réalisées en zone U et en extension | Suivi des PC ou PA par l'Agglo avec report sous SIG | Annuel |
| Evolution des surfaces (en hectare) des nouvelles urbanisations en extension urbaine | Compilation annuelle | Suivi des PC ou PA par l'Agglo avec report sous SIG | Annuel |
| Evolution du nombre de friches économiques au sein des zones d'activités | Compilation annuelle du nombre de friches | Agglo du Pays de Dreux | Annuel |
| Evolution de la densité des zones d'activités | Compilation annuelle du nombre de friches | Agglo du Pays de Dreux | Annuel |
| Evolution des surfaces (en hectare) artificialisées, agricoles et naturelles | Compilation PC en zones AU des PLU | Suivi des PC ou PA par l'Agglo avec report sous SIG | Annuel |
| Densités résidentielles observées dans les nouvelles opérations | Compilation des zones AU et des OAP des PLU | Suivi des PC ou PA par l'Agglo avec report sous SIG | Annuel |



✓ Un bilan de SCoT lisible et graphique

Pour en savoir plus

Code de l'urbanisme

- L. 143-28 et R. 141-2 code de l'urbanisme
- **CERTU**
« La mise en œuvre d'un SCoT : indicateurs de suivi », 2012
- **Référent SPRAT/GE**
ddtm-sprat-ge@eure.gouv.fr

